

LOCATION DU DROIT DE CHASSE EN FORET COMMUNALE DE MANHAY

Pour une durée de 9 ans

Du 1 juin 2020 au 31 mai 2029

En 9 LOTS

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

Propriétaire 	Commune de Manhay Bourgmestre : Marc GENERET Voie de la Libération , 4 6960 MANHAY Tél. : +32 (0) 86 45 03 10
Direction DNF	Marche-en-Famenne Directeur de Centre : Jean-Sébastien SIEUX Rue du Carmel, 1 Marloie 6900 Marche-en-Famenne Tél. : +32 (0) 84 22 03 43 Fax : +32 (0) 84 22 03 48 marche.dnf.dgarne@spw.wallonie.be
Cantonnement DNF	Cantonnement de La Roche Chef de Cantonnement : Sandrine LAMOTTE Rue du Val du Bronze, 9 6980 La Roche en Ardenne Tél. : +32 (0)84 24 50 80 Fax : +32 (0)84 41 13 65 laroche.cantonnement.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

LOTS	Lieu-dit	Triage	Agent responsable	N° contact
1	Plateau des Tailles (Odeigne)	5 - Oster 6 - Odeigne	CORNET Roger DUFAYS Edwin	0479/76 07 85 0477/99 78 45
2	L'Uni (Odeigne)	6 - Odeigne	DUFAYS Edwin	0477/99 78 45
3	Spinafa (Dochamps)	4 - Dochamps	SCIUS Vincent	0479/86 42 80
4	Malsa (Malempré)	5 - Oster	CORNET Roger	0479/76 07 85
5	Les Coyés (Malempré)	5 - Oster	CORNET Roger	0479/76 07 85
6	Sur Béthaufmont (Dochamps)	4 - Dochamps	SCIUS Vincent	0479/86 42 80
7	Hambeu (Dochamps)	4 - Dochamps	SCIUS Vincent	0479/86 42 80
8	Benasse (Dochamps)	2 - Marcourt	SEBILLE J-P	0477/78 13 66
9	Trimblefa (Odeigne)	5 - Oster	CORNET Roger	0479/76 07 85

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

Exercice du droit de chasse sur le lot

Article 1^{er} – Cahier général des charges

L'exercice du droit de chasse sur le lot est régi par le présent cahier spécial des charges et par le cahier général des charges approuvé par le collège spécial lors de sa séance du 20 avril 2020.

L'article 1er des clauses générales est complété par l'alinéa suivant :

« Pour préserver l'équilibre forêt-gibier dans les lots soumis à la présente adjudication publique et conformément à son engagement dans le cadre du PEFC, la commune de Manhay a notamment pour objectif de maintenir en tout lieu et en tout temps une densité de gibier permettant le renouvellement de la forêt sans protection pour toutes les espèces forestières et l'expression libre de la biodiversité (habitats et espèces) ».

L'état d'équilibre actuel et les orientations sylvicoles pour les différents lots sont caractérisés ci-dessous. Cela doit permettre à l'adjudicataire d'évaluer les attentes du propriétaire et du gestionnaire DNF pour satisfaire aux évaluations mentionnées à l'article 1 des clauses particulières.

LOT		Densité en cervidés	Dégâts sur les régénérations et les bois	Diversité des espèces forestières autres que l'épicéa et le douglas	Régénération naturelle
1, 2 et 3	Etat actuel	<i>Très excessive, à réduire</i>	<i>Très importants</i>	<i>Très menacée, protection actuelle totale nécessaire</i>	<i>Possible en épicéa et douglas mais insuffisante, impossible pour les autres espèces</i>
	Objectif	<i>Diminution progressive aux termes des 3, 6 et 9 ans, et importante au terme des 9 ans. Stabilisation par la suite</i> <i>Objectif-cible en 2029 : 40 à 45 cervidés/1000 ha de bois avant naissance</i>			
4 à 9	Etat actuel	<i>Normale, à maintenir à ce niveau jugé maximal</i>	<i>Peu importants</i>	<i>Menacée sur les espèces sensibles appréciées telles par exemple les sapins et les feuillus, protections actuelles peu nécessaires</i>	<i>Possible en épicéa et douglas, difficile pour les autres espèces</i>
	Objectif	<i>Stabilisation des populations, voire diminution progressive</i> <i>Objectif-cible en 2029 : 20 à 25 cervidés/1000 ha de bois avant naissance</i>			

Art. 2 – Durée du bail (article 6 des clauses générales)

Le bail prend cours le **1^{er} juin 2020** pour se terminer le **31 mai 2029**, soit pour une durée de **9 ans**. Dans le cas où les évaluations démontrent qu'il n'y a pas de conformité avec les exigences

du cahier des charges ou les clauses particulières, le bail prendra fin au 31 mai de la dernière année de la période triennale concernée par l'évaluation. Si les évaluations démontrent qu'il y a conformité avec les exigences du cahier des charges ainsi que les clauses particulières, la durée de trois ans sera automatiquement renouvelée, maximum deux fois, pour un maximum de neuf ans.

Art. 3 – Evaluation périodique

Sauf si le bailleur l'estime inutile et sur avis du DNF, une évaluation des résultats et des pratiques aura lieu après 3 ans et 6 ans, dans les trois mois avant chaque échéance, sur invitation de la Commune.

Le collège communal rendra son avis sur base :

- de la densité de la population de cervidés,
- du respect du cahier des charges et des clauses particulières,
- du respect du plan de tir légal, au prorata de la surface du territoire sur lequel il a le droit de chasse et du plan de tir contractuel,
- des objectifs sylvicoles en instaurant un équilibre entre la faune et son milieu. Ce sont notamment les populations de cervidés qui doivent être adaptées aux objectifs économiques et écologiques poursuivis par la Commune.
- des indicateurs de pression de gibier, tels les dégâts.

Sur requête du DNF, le titulaire du territoire de chasse doit pouvoir apporter la preuve que les animaux ont été tirés dans le lot.

La Commune souhaite ainsi atteindre les objectifs cynégétiques suivants :

- La densité des cervidés recherchée dans les bois communaux doit permettre :
 - o d'une part, la régénération des essences principales, à savoir les résineux et les feuillus, sans que des mesures de protection supplémentaires, telles que notamment des clôtures placées sur de grandes étendues, ne doivent être prises ;
 - o d'autre part, assurer un développement des peuplements indemnes de dégâts de gibiers.
- La densité de la population de cervidés recherchée doit en outre permettre la régénération d'essences accessoires comme le sorbier, le saule et le bouleau dans tous les bois communaux ;
- Le Collège communal souhaite vivement conserver son agrément PEFC, gage de gestion durable de la forêt. L'équilibre forêt/gibier est une composante importante de cette charte.

A l'issue de la procédure d'évaluation, le bailleur se réserve le droit de prendre des mesures de plein droit sans l'intervention d'un juge.

Le titulaire qui organise des poussées silencieuses (cf. art. 5 ci-dessous) en lieu et place des battues classiques durant toute la période du bail bénéficiera :

- d'une reconduction automatique du bail au terme de la première période de 3 ans, aux mêmes conditions, s'il n'est pas dans une des conditions de résiliation de bail de plein droit (art. 28) ou si la propriété ne fait pas l'objet d'un retrait de certification forestière, sans devoir justifier d'une évaluation favorable au terme de la première période triennale ;
- et, à sa demande, d'une possibilité de reconduction de gré à gré au terme du 30 avril 2029, qui sera soumise au collège communal et pour autant qu'il respecte toujours les

conditions d'accès au bail repris aux articles 8 et 9 du cahier des charges et qu'il ait satisfait à au moins deux évaluations favorables sans retrait de certification PEFC pour la propriété forestière de la commune de Manhay.

L'évaluation favorable sera attribuée par le propriétaire ou son délégué, au terme de chaque période triennale, si le bilan global tend à rejoindre les objectifs repris à l'article 1er des clauses générales complété par l'article 1er des clauses particulières.

Art. 4 – Nombre d'associés (article 18 des clauses générales)

Le nombre maximum d'associés est fixé comme suit :

LOTS	Lieu-dit	Associés
1	Plateau des Tailles (Odeigne)	3
2	L'Uni (Odeigne)	3
3	Spinafa (Dochamps)	2
4	Malsa (Malempré)	2
5	Les Coyés (Malempré)	2
6	Sur Béthumont (Dochamps)	2
7	Hambeu (Dochamps)	2
8	Benasse (Dochamps)	2
9	Trimblefa (Odeigne)	2

Art. 5 – Mode(s) de chasse interdit(s) (article 38 des clauses générales)

Aucun mode de chasse n'est interdit sur le lot.

Par "poussée silencieuse", on entend : procédé de chasse en battue pratiqué par plusieurs chasseurs, installés sur des postes surélevés attendant le gibier rabattu par plusieurs personnes **avec max. 5 chiens non mordants par enceinte**. Les chasseurs sont installés sur des postes disséminés à l'intérieur de la zone traquée. Ceci offre au chasseur une possibilité de tir de 360° sur des animaux qui viennent en règle générale de façon plus calme. Les rabatteurs circulent en tous sens à l'intérieur de l'enceinte entre les postes. Si ce mode de chasse est adopté, l'adjudicataire s'engage à construire et entretenir des postes qui sont assimilés aux équipements d'affûts selon l'art. 41 des clauses générales. Une carte des enceintes et des postes sera établie comme prévu à l'art. 42 points 1 et 4 des clauses générales.

Quelque soit le mode de chasse, le chasseur est tenu d'effectuer un tir fichant.

Art. 6 – Enceintes et postes de battue (art. 42 des clauses générales)

Le numérotage des postes est obligatoire. Il doit être réalisé au moyen : soit de peinture et de pochoirs, soit de plaquettes. Les dimensions maximales sont de 15 cm X 15 cm

Art. 7 – Programmation des journées de chasse (art. 43 des clauses générales)

Le nombre maximum de journées de chasse en battue à cors et à cris est repris au tableau suivant. Ces dernières peuvent être remplacées par des poussées silencieuses. L'adjudicataire doit organiser néanmoins un nombre minimum de poussées silencieuses comme signalé au

tableau. En outre, à l'issue des actions de chasse obligatoires, si les plans de tir minima du conseil cynégétique ou du territoire ou du lot ne sont pas atteints, l'adjudicataire s'engage à réaliser des actions de chasses supplémentaires au mois de décembre et le cas échéant sur la période de chasse qui serait éventuellement prolongée par AGW, sans préjudice à la Loi sur la chasse.

LOTS	Lieu-dit	Approche / Affut	Battue à cors et à cris Nbre de journées maximum	Poussée silencieuse Nbre de journées minimum
1	Plateau des Tailles (Odeigne)	Sans objet	4	2
2	L'Uni (Odeigne)	Sans objet	4	2
3	Spinafa (Dochamps)	Sans objet	4	2
4	Malsa (Malempré)	Sans objet	4	0
5	Les Coyés (Malempré)	Sans objet	4	0
6	Sur Béthumont (Dochamps)	Sans objet	6	0
7	Hambeu (Dochamps)	Sans objet	6	0
8	Benasse (Dochamps)	Sans objet	4	0
9	Trimblefa (Odeigne)	Sans objet	6	0

La moitié du nombre des poussées silencieuses est à réaliser avant le 15 novembre de chaque année cynégétique.

Pour le lot 7, les battues devront être organisées du lundi au vendredi jusqu'au 14 novembre inclus. La Parc Chlorophylle étant fermé à partir du 15 novembre, deux jours maximum pourront être réservés pour des battues durant la période précédant le 15 novembre.

Art. 8 – Régulation du tir (article 44 des clauses générales)

L'article 44 des clauses générales est complété par l'alinéa suivant :

« Sans préjudice de la législation en vigueur, pour les espèces faisant l'objet d'un Plan de tir réglementaire, le Directeur de Centre peut imposer chaque année le prélèvement sur le lot d'un minimum et/ou maximum d'animaux, le cas échéant réparti par sexe et catégorie. Si l'adjudicataire est membre d'un Conseil cynégétique dont ressort le lot, cette imposition spécifique au lot est reprise explicitement dans la décision d'attribution du plan de tir à ce conseil ce qui implique que ce dernier n'a pas la possibilité de répartir cette imposition sur d'autres territoires de chasse ».

Art. 9 – Droit de chasse et fonctions multiples de la forêt (article 47 des clauses générales)

La visibilité de tous les participants à une action de chasse doit être assurée.

A cette fin, le port d'accessoires ou de vêtements fluorescents facilement identifiables est obligatoire pour toutes les personnes. D'autres mesures peuvent être prises à l'initiative de l'adjudicataire en vue de rencontrer cet objectif.

* * *

Le cahier spécial des charges a été approuvé par le collège spécial communal lors de sa séance du 20 avril 2020.

LOT N° 1 – PLATEAU DES TAILLES (ODEIGNE)

1. Descriptif du lot

Informations sylvo-cynégétiques

1. Superficie du lot : 439,18 ha + 1.9550 ha Fabrique d'église de Freyneux + 0,3090 ha Fabrique d'église d'Odeigne

2. Brève description des peuplements forestiers :

Peuplements essentiellement constitués de pessières pures d'âges multiples s'étendant de 4 à 110 ans. Les récentes plantations sont mélangées, pour la plupart, en épicéas/douglas ou épicéas/mélèzes. Une vieille hêtraie de quelques ha est également présente dans ce lot.

3. Tableau de chasse des 3 dernières saisons cynégétiques* :

Gibier	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Cerf	34	32	37
Chevreuil	22	22	22
Sanglier	43	25	42

* : chiffres sur l'ensemble des territoires Samrée 1 (La Roche) et Plateau des Tailles (Odeigne), (y compris parcelles privées éventuelles)

4. Sites Natura 2000 :

En partie BE34013 - Haute vallée de l'Aisne et BE34015 Les Fanges des sources de l'Aisne

5. Conseils cynégétiques : Bois Saint-Jean et Salm Amblève Liègne

Informations financières

6. Montant du dernier loyer annuel indexé : 25.191,42€

Equipements et zones soustraites totalement ou partiellement à la chasse

7. Le cas échéant, en précisant bien qu'il s'agit d'une situation à une date donnée, susceptible de changements :

- Gagnages herbeux (superficie et nombre) : **2** unités
 - 1) Le gagnage "Nicolas" d'une surface de 0.67 ha X 246011 Y 104396
 - 2) Le gagnage "de l'Otan" d'une surface de 0.37 ha X 246782 Y 105317
- Aires de repos ou de délasserement (superficie et nombre) : **2** unités
 - 1) Au lieu-dit "les Eveux", présence d'une table de picnic X 244524 Y 106542
 - 2) Au lieu-dit "Tour d'Odeigne", présence d'une table de picnic et d'une grande tour d'observation en bois offrant une vue sur les RND.
- Aires d'accès libre pour les mouvements de jeunesse (superficie et nombre) : **20,14** ha – **1** unité
C 602, constituée de résineux (X 245082 Y 106609)
- Surface des parcelles sous clôtures : **11 ha 50**

- Parcelles classées en réserve naturelle (superficie et nombre) : **4** unités
 - o C901: Life Robiefa 12.9 ha, partie de la RND Plateau des Tailles X 245882 Y 105971,
 - o C902 : RND Fagne du Pouhon Amont 36.21 ha, partie de la RND Plateau des Tailles X 245628 Y 104566
 - o C150: RND Robiefa 28.76 ha, partie de la RND Plateau des Tailles X 245252 Y 105982
 - o C624: RND Wignifa 8ha, partie de la RND Plateau des Tailles X 244083 Y 105235

« Interdiction de tirer à l'intérieur des limites de la Réserve Naturelle Domaniale imposée par l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24/05/2017 »

- Blocs enclavés n'appartenant pas au bailleur (superficie et nombre) : **2** unités
 - 0,45** ha – Captage d'eau désaffecté appartenant à la ville de La Roche et présent dans le compartiment 671
 - 18,14** ha – Réserve naturelle domaniale (Fagne de Nazieufa) appartenant au SPW
- Pavillons de chasse éventuellement accessibles : **0** unité

8. Carte

LOT N° 2 – L'UNI (ODEIGNE)

1. Descriptif du lot

Informations sylvo-cynégétiques

1. Superficie du lot : 542,72 ha + 0,5516 ha Fabrique d'église de Dochamps

2. Brève description des peuplements forestiers :

Peuplements essentiellement constitués de pessières pures d'âges multiples s'étendant de 4 à 110 ans. Les récentes plantations sont mélangées, pour la plupart, en épicéas/douglas ou épicéas/mélèzes. Présence également de quelques vieilles hêtraies enclavées dans les pessières.

3. Tableau de chasse des 3 dernières saisons cynégétiques* :

Gibier	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Cerf	31	33	46
Chevreuril	9	8	7
Sanglier	29	26	31

* : chiffres sur l'ensemble des territoires L'Uni (Odeigne) et Spinafa (Dochamps), (y compris parcelles privées éventuelles)

4. Sites Natura 2000 :

En partie BE34015 Les Fanges des sources de l'Aisne

5. Conseil cynégétique : Bois Saint-Jean

Informations financières

6. Montant du dernier loyer annuel indexé : 47.735,43€

Equipements et zones soustraites totalement ou partiellement à la chasse

7. Le cas échéant, en précisant bien qu'il s'agit d'une situation à une date donnée, susceptible de changements :

- Gagnages herbeux (superficie et nombre) : **1** unité
Le gagnage de "L'uni", 1 ha X 242943 Y 104507
- Aires de repos ou de délasserement (superficie et nombre) : **0** ha – **0** unité
- Aires d'accès libre pour les mouvements de jeunesse (superficie et nombre) : **10,58** ha – **1** unité (Compartiment 606, constitué de pessières d'âges multiples)
- Surface des parcelles sous clôtures : **45,50** ha

- Parcelles classées en réserve naturelle (superficie et nombre) : **3** unités
 - 1) Compartiment 902, la RND de La Fagne du Pouhon Aval, 47ha25, partie de la RND Plateau des Tailles X 244616 Y 104285
 - 2) Compartiment 903, la RND de La Fagne de La Goutte, 76ha76, partie de la RND Plateau des Tailles X 244330 Y 103158
 - 3) Les compartiments 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193 et 194, partie de la RND Plateau des Tailles, ayant une surface totale de 15ha23.

« Interdiction de tirer à l'intérieur des limites de la Réserve Naturelle Domaniale imposée par l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24/05/2017 »

- Blocs enclavés n'appartenant pas au bailleur (superficie et nombre) : **232 ha – 4 unités**
- Pavillons de chasse éventuellement accessibles : **0 unité**

8. Carte

LOT N° 3 – SPINAFI (DOCHAMPS)

1. Descriptif du lot

Informations sylvo-cynégétiques

1. Superficie du lot : 388,17 ha
2. Brève description des peuplements forestiers :
Forêt principalement résineuse 90%
3. Tableau de chasse des 3 dernières saisons cynégétiques* :

Gibier	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Cerf	31	33	46
Chevreuril	9	8	7
Sanglier	29	26	31

* : chiffres sur l'ensemble des territoires L'Uni (Odeigne) et Spinafa (Dochamps), (y compris parcelles privées éventuelles)

4. Sites Natura 2000 :

En partie BE34013 - Haute vallée de l'Aisne et BE34015 Les Fanges des sources de l'Aisne

5. Conseil cynégétique : Bois Saint-Jean

Informations financières

6. Montant du dernier loyer annuel indexé : 36.656,71€

Equipements et zones soustraites totalement ou partiellement à la chasse

7. Le cas échéant, en précisant bien qu'il s'agit d'une situation à une date donnée, susceptible de changements :

- Gagnages herbeux (superficie et nombre) : **0,46** ha – **1** unité
- Aires de repos ou de délasserment (superficie et nombre) : **0** ha – **0** unité
- Aires d'accès libre pour les mouvements de jeunesse (superficie et nombre) : **0** ha – **0** unités
- Surface des parcelles sous clôtures : **5** ha
- Parcelles classées en réserve naturelle (superficie et nombre) : **0** ha – **0** unité
- Blocs enclavés n'appartenant pas au bailleur (superficie et nombre) : **30** ha – **1** unité
- Pavillons de chasse éventuellement accessibles : **0** unité

8. Carte

LOT N° 4 – MALSA (MALEMPRE)

1. Descriptif du lot

Informations sylvo-cynégétiques

1. Superficie du lot : 46,71 ha
2. Brève description des peuplements forestiers :
Essentiellement peuplements résineux âgés de 30 à 60 ans
3. Tableau de chasse des 3 dernières saisons cynégétiques (y compris parcelles privées éventuelles) :

Gibier	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Cerf	6	3	2
Chevreuil	5	5	1
Sanglier	16	15	3

4. Sites Natura 2000 :
-
5. Conseil cynégétique : Salm Amblève Lienne

Informations financières

6. Montant du dernier loyer annuel indexé : 2.830,62€

Equipements et zones soustraites totalement ou partiellement à la chasse

7. Le cas échéant, en précisant bien qu'il s'agit d'une situation à une date donnée, susceptible de changements :
 - Gagnages herbeux (superficie et nombre) : **0** ha – **0** unité
 - Aires de repos ou de délasserment (superficie et nombre) : **0** ha – **0** unité
 - Aires d'accès libre pour les mouvements de jeunesse (superficie et nombre) : **0** ha – **0** unités
 - Surface des parcelles sous clôtures : **0** ha
 - Parcelles classées en réserve naturelle (superficie et nombre) : **0** ha – **0** unité
 - Blocs enclavés n'appartenant pas au bailleur (superficie et nombre) : **0** ha – **0** unité
 - Pavillons de chasse éventuellement accessibles : **0** unité

8. Carte

LOT N° 5 – LES COYES (MALEMPRE)

1. Descriptif du lot

Informations sylvo-cynégétiques

1. Superficie du lot : **80,00 ha** de bois et prairies + 5 ha de la Fabrique d'église de Malempré
2. Brève description des peuplements forestiers :
Principalement jeunes peuplements de résineux
3. Tableau de chasse des 3 dernières saisons cynégétiques (y compris parcelles privées éventuelles) :

Gibier	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Cerf	2	3	1
Chevreuil	5	9	8
Sanglier	2	12	8

4. Sites Natura 2000 :
-
5. Conseil cynégétique : Bois Saint-Jean

Informations financières

6. Montant du dernier loyer annuel indexé : 4.343,67€

Equipements et zones soustraites totalement ou partiellement à la chasse

7. Le cas échéant, en précisant bien qu'il s'agit d'une situation à une date donnée, susceptible de changements :
 - Gagnages herbeux (superficie et nombre) : **0** ha – **0** unité
 - Aires de repos ou de délasserement (superficie et nombre) : **0** ha – **0** unité
 - Aires d'accès libre pour les mouvements de jeunesse (superficie et nombre) : **0** ha – **0** unité
 - Surface des parcelles sous clôtures : **0** ha
 - Parcelles classées en réserve naturelle (superficie et nombre) : **0** ha – **0** unité
 - Blocs enclavés n'appartenant pas au bailleur (superficie et nombre) : **0** ha – **0** unité
 - Pavillons de chasse éventuellement accessibles : **0** unité

8. Carte

LOT N° 6 – SUR BETHAUMONT (DOCHAMPS)

1. Descriptif du lot

Informations sylvo-cynégétiques

1. Superficie du lot : 114,60 ha + 1,0937 ha de la Fabrique d'église de Freyneux
2. Brève description des peuplements forestiers :
Forêt mélangée, environ 75% feuillue et 25% résineuse
3. Tableau de chasse des 3 dernières saisons cynégétiques (y compris parcelles privées éventuelles) :

Gibier	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Cerf	0	0	1
Chevreuil	2	2	0
Sanglier	0	0	0

4. Sites Natura 2000 :
En partie BE34013 - Haute vallée de l'Aisne
5. Conseil cynégétique : Bois du Pays

Informations financières

6. Montant du dernier loyer annuel indexé : 8.839,37€

Equipements et zones soustraites totalement ou partiellement à la chasse

7. Le cas échéant, en précisant bien qu'il s'agit d'une situation à une date donnée, susceptible de changements :
 - Gagnages herbeux (superficie et nombre) : **0** ha – **0** unité
 - Aires de repos ou de délasserement (superficie et nombre) : **0** ha – **0** unité
 - Aires d'accès libre pour les mouvements de jeunesse (superficie et nombre) : **0** ha – **0** unité
 - Surface des parcelles sous clôtures : **0** ha
 - Parcelles classées en réserve naturelle (superficie et nombre) : **0** ha – **0** unité
 - Blocs enclavés n'appartenant pas au bailleur (superficie et nombre) : **0** ha – **0** unité
 - Pavillons de chasse éventuellement accessibles : **0** unité

8. Carte

LOT N° 7 – HAMBEU (DOCHAMPS)

1. Descriptif du lot

Informations sylvo-cynégétiques

1. Superficie du lot : 480,51 ha
2. Brève description des peuplements forestiers :
Forêt mélangée, environ 50% feuillue et 50% résineuse
3. Tableau de chasse des 3 dernières saisons cynégétiques (y compris parcelles privées éventuelles) :

Gibier	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Cerf	8	3	5
Chevreuil	27	22	30
Sanglier	7	7	24

4. Sites Natura 2000 :
En partie BE34013 - Haute vallée de l'Aisne
5. Conseil cynégétique : Bois du Pays

Informations financières

6. Montant du dernier loyer annuel indexé : 29.119,23€

Equipements et zones soustraites totalement ou partiellement à la chasse

7. Le cas échéant, en précisant bien qu'il s'agit d'une situation à une date donnée, susceptible de changements :
 - Gagnages herbeux (superficie et nombre) : **0** ha – **0** unité
 - Aires de repos ou de délasserment (superficie et nombre) : **0** ha – **0** unité
 - Aires d'accès libre pour les mouvements de jeunesse (superficie et nombre) : Parc Chlorophylle (**1** unité)
Remarque : les battues devront être organisées du lundi au vendredi jusqu'au 14 novembre inclus. La Parc Chlorophylle étant fermé à partir du 15 novembre, deux jours maximum pourront être réservés pour des battues durant la période précédant le 15 novembre.
 - Surface des parcelles sous clôtures : **0** ha
 - Parcelles classées en réserve naturelle (superficie et nombre) : **0** ha – **0** unité
 - Blocs enclavés n'appartenant pas au bailleur (superficie et nombre) : **0** ha – **0** unité
 - Pavillons de chasse éventuellement accessibles : **0** unité

8. Carte

LOT N° 8 – BENASSE (DOCHAMPS)

1. Descriptif du lot

Informations sylvo-cynégétiques

1. Superficie du lot : 13,46 ha
2. Brève description des peuplements forestiers :
Peuplements de futaie feuillue
3. Tableau de chasse des 3 dernières saisons cynégétiques (y compris parcelles privées éventuelles) :

Gibier	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Cerf	4	4	7
Chevreuil	9	8	3
Sanglier	14	4	5

4. Sites Natura 2000 :
En partie BE34023 - Vallée de l'Ourthe entre Nisramont et La Roche
5. Conseil cynégétique : Bois Saint-Jean

Informations financières

6. Montant du dernier loyer annuel indexé : 1.283,25€

Equipements et zones soustraites totalement ou partiellement à la chasse

7. Le cas échéant, en précisant bien qu'il s'agit d'une situation à une date donnée, susceptible de changements :
 - Gagnages herbeux (superficie et nombre) : **0** ha – **0** unité
 - Aires de repos ou de délasserment (superficie et nombre) : **0** ha – **0** unité
 - Aires d'accès libre pour les mouvements de jeunesse (superficie et nombre) : **0** ha – **0** unité
 - Surface des parcelles sous clôtures : **0** ha
 - Parcelles classées en réserve naturelle (superficie et nombre) : **0** ha – **0** unité
 - Blocs enclavés n'appartenant pas au bailleur (superficie et nombre) : **0** ha – **0** unité
 - Pavillons de chasse éventuellement accessibles : **0** unité

8. Carte

LOT N° 9 – TRIMBLEFA (ODEIGNE)

1. Descriptif du lot

Informations sylvo-cynégétiques

1. Superficie du lot : 142,97 ha + 5,7310 ha de la Fabrique d'église de Grandmenil et 15 ha 20 a 84 ca de plaines
2. Brève description des peuplements forestiers :
Essentiellement peuplements résineux âgés de 4 à 70 ans
3. Tableau de chasse des 3 dernières saisons cynégétiques (y compris parcelles privées éventuelles) :

Gibier	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Cerf	n.c	1	1
Chevreuril	n.c	2	1
Sanglier	n.c	2	3

4. Sites Natura 2000 :
En partie BE34013 - Haute vallée de l'Aisne
5. Conseil cynégétique : Bois du Pays

Informations financières

6. Montant du dernier loyer annuel indexé : 20.959,57€

Equipements et zones soustraites totalement ou partiellement à la chasse

7. Le cas échéant, en précisant bien qu'il s'agit d'une situation à une date donnée, susceptible de changements :
 - Gagnages herbeux (superficie et nombre) : **0,73** ha – **1** unité
 - Aires de repos ou de délasserment (superficie et nombre) : **0** ha – **0** unité
 - Aires d'accès libre pour les mouvements de jeunesse (superficie et nombre) : **8,5** ha – **1** unité
 - Surface des parcelles sous clôtures : **0** ha
 - Parcelles classées en réserve naturelle (superficie et nombre) : **5** ha – **3** unités
 - Blocs enclavés n'appartenant pas au bailleur (superficie et nombre) : **0** ha – **0** unité
 - Pavillons de chasse éventuellement accessibles : **1** unité

8. Carte